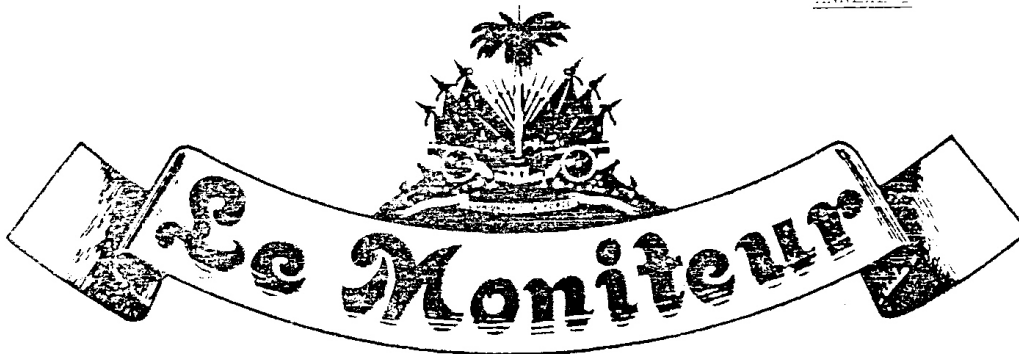




Paraissant
le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Marcel ELIBERT

140^e année No. 19 AN XXVII^e DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE Lundi 11 mars 1985

SOMMAIRE

- Décret portant création du Centre de formation et de perfectionnement des Agents de la Fonction Publique.
- Avis de fonctionnement de la Société Anonyme dénommée: ATELIERS RAYMOND MENOS, S.A.
- Acte de souscription de la Société Anonyme dénommée: MITIL, S.A. confer: Moniteur No. 17 du Jeudi 7 mars 1985.
- Service des Marques de Fabriques et de Commerce.

DECRET

JEAN-CLAUDE DUVALIER
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 110, 111, 112, 113, 161, 162, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 179 et 216 de la Constitution;

Vu le Décret du 2 avril 1980 créant le Département Ministériel de la Présidence;

Vu la Loi du 12 mai 1980 instituant une meilleure coordination des rapports entre le Ministère de la Présidence

et les différents départements ministériels et organismes autonomes;

Vu la Loi du 6 septembre 1982 portant Uniformisation des Structures, Normes, Procédures et Principes Généraux de l'Administration Publique;

Vu la Loi du 19 septembre 1982 portant Statut Général de la Fonction Publique-

Vu le Décret du 26 novembre 1982 portant Création du Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique;

Considérant qu'il importe de mettre à la disposition du Commissariat National des moyens appropriés lui permettant de mieux accomplir ses missions de développement des ressources humaines de la Fonction Publique;

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de créer une structure spécifiquement chargée de l'organisation et de la coordination des moyens de formation et de perfectionnement sur des bases rationnelles;

CHAPITRE I

STATUT, MISSIONS, ATTRIBUTION

Article 1.- Il est créé un Centre de Formation et de Perfectionnement de

Agents de la Fonction Publique désigné sous le sigle CEFOPAFOP.

Le Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents de la Fonction Publique est un organisme déconcentré placé sous le contrôle hiérarchique et administratif du Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique.

Article 2.- Le CEFOPAFOP est l'organe d'exécution de la politique gouvernementale en matière de formation et de perfectionnement des Agents de l'Administration publique.

Le CEFOPAFOP a pour mission de réaliser, suivant le programme établi par le Commissariat et approuvé par le Ministère de la Présidence, toutes les actions de formation et de perfectionnement intéressant l'ensemble des institutions publiques ou l'ensemble des Agents de l'administration publique.

Le Centre assure également la coordination de toutes les actions de formation et de perfectionnement entreprises au sein des institutions publiques de façon à les intégrer aux objectifs généraux poursuivis par le gouvernement de la République.

Article 3.- Le CEFOPAFOP a pour attributions:

- a) d'organiser, par lui-même ou sur demande, des cours de formation, des séminaires de perfectionnement ou des journées d'information;
- b) d'étudier et d'adopter les mesures nécessaires en vue de dispenser un enseignement approprié soit directement soit par des conventions avec des établissements qualifiés nationaux ou étrangers;
- c) de sensibiliser les Agents de la Fonction Publique à leur rôle d'Agents de développement;
- d) de centraliser toutes les informations relatives aux Agents de la Fon-

tion Publique qui participent ou ont participé à des programmes de formation à l'étranger;

e) de promouvoir et d'orienter les actions de perfectionnement à l'étranger des Agents de la Fonction Publique;

f) de réaliser des études sur la formation et le perfectionnement dans le secteur public;

g) d'aider, avec les moyens qui lui sont assignés, à la promotion et au développement d'activités de formation et de perfectionnement pour toutes les catégories d'Agents de la Fonction Publique.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Article 4.- Le CEFOPAFOP est administré par un directeur nommé par Commission du Président à Vie de la République sur recommandation du Ministre de la Présidence.

Article 5.- Le Directeur du CEFOPAFOP exerce les attributions suivantes:

- a) exécuter le programme d'activités défini conjointement par le Ministère de la Présidence et le Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique;
- b) assurer le fonctionnement administratif et pédagogique du Centre pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission;
- c) présenter tous les mois au Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique un rapport détaillé sur la gestion du Centre et sur le déroulement des programmes d'activités;
- d) élaborer les règlements intérieurs régissant le fonctionnement du Centre;
- e) recruter le personnel enseignant après approbation du Commissariat Général et du Ministre de la Présidence;

f) préparer le budget annuel du Centre.

Article 6.- L'organisation détaillée du Centre sera définie dans les règlements intérieurs.

Article 7.- Les ressources financières du Centre proviennent du budget du Commissariat National à l'Administration et à la Fonction Publique et des dons et subventions qui lui sont destinés.

CHAPITRE III

Article 8.- Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministre d'Etat de la Présidence, de l'Information et des Relations Publiques.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 22 février 1985, An 182ème de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRETIDENT:

Le Ministre d'Etat de la Présidence, de l'Information et des Relations Publiques:
Jean-Marie CHANOINE

Le Ministre d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale:

Roger LAFONTANT

Le Ministre d'Etat de l'Economie, des Finances et de l'Industrie:

Frantz MERCERON

Le Ministre des Affaires Sociales:

Arnold BLAIN

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications:

Théophile ROCHE

Le Ministre du Plan:

Yves BLANCHARD

Le Ministre du Commerce:

Odonel FENESTOR

Le Ministre des Affaires Etrangères:

Jean-Robert ESTIME

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population:

Robert GERMAIN

Le Ministre de l'Education Nationale:

Gérard DORCELY

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports:

Serthony MADHERE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural:

Frantz FLAMBERT

Le Ministre de la Justice:

Pierre GONZALES

Le Ministre des Mines et des Ressources Energétiques:

Claude MOMPOINT